

Lycée Polyvalent JOUBERT/MAILLARD

160, rue du Pressoir Rouge

44 154 ANCENIS Cedex 4

Tél. : 02.40.83.00.25

Date : MAI 2024

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION et EAU CHAUDE SANITAIRE

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|--|----|
| Article 1 - | Objet du marché..... | 4 |
| Article 2 - | Durée du marché | 4 |
| Article 3 - | Périmètre du MARCHÉ..... | 4 |
| 3.1 | Prestation et fournitures a la charge du titulaire..... | 4 |
| 3.2 | Préambule..... | 4 |
| Article 4 - | Prestations attendues | 5 |
| 4.1 | Prestations techniques..... | 5 |
| 4.1.1 | Livret de Chaufferie..... | 5 |
| 4.1.2 | Maintenance préventive | 6 |
| 4.1.3 | Désinfection du réseau d'eau chaude sanitaire | 7 |
| 4.1.4 | Vérification des disconnecteurs..... | 7 |
| 4.1.5 | maintenance curatives - dépannages | 8 |
| 4.1.6 | Réparations..... | 8 |
| 4.1.7 | Principe général | 9 |
| 4.1.8 | Installations et ventilation mécanique contrôlée..... | 9 |
| 4.1.9 | Périodes d'exploitation chauffage | 9 |
| 4.1.10 | Températures contractuelles pour bâtiment et régime de ralenti | 10 |
| 4.1.11 | Températures extérieures de base | 10 |
| 4.1.12 | Déperditions | 11 |
| 4.1.13 | Conditions d'exploitation climatisation..... | 11 |
| 4.1.14 | Assistance technique | 11 |
| 4.1.15 | Outillage..... | 11 |
| 4.1.16 | Arrêt technique..... | 11 |
| 4.1.17 | Inventaire matériel..... | 11 |
| 4.1.18 | Formation | 11 |
| Article 5 - | Le rôle de L'établissement | 12 |
| 5.1 | Fonctionnement de l'installation..... | 12 |
| 5.2 | Hygiène et sécurité - Amiante | 13 |
| 5.3 | Mise en conformité..... | 13 |
| 5.4 | Accès aux locaux, conditions de travail | 13 |
| Article 6 - | Le rôle du titulaire..... | 14 |
| Article 7 - | Responsabilité du titulaire | 14 |
| 7.1 | Responsabilité contractuelle | 14 |

| | | |
|-------------|---------------------------------|----|
| 7.2 | Responsabilité délictuelle..... | 14 |
| 7.3 | Assurances | 14 |
| Article 8 - | Obligations du titulaire..... | 15 |
| | Paramètres contractuels | 16 |

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la maintenance, le pilotage et l'exploitation des équipements de chauffage climatisation ventilation et eau chaude sanitaire de l'établissement : Lycée Polyvalent Joubert-Maillard, situé à ANCENIS, propriété de la Région Pays de la Loire.

Le détail des prestations de maintenance à exécuter et les spécifications techniques des matériels concernés sont décrits dans les annexes 1 et 2 du CCTP.

ARTICLE 2 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une **durée de 1 an, renouvelable 3 fois** par reconduction expresse. Il prendra effet à partir de la date de notification du marché et aura donc une durée maximale de 4 ans.

L'établissement prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché trois mois au moins avant la date d'expiration du délai d'exécution initial.

La date prévisionnelle de notification est fixée au **1^{er} Septembre 2024**.

ARTICLE 3 - PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Il est de la responsabilité du titulaire de s'être parfaitement informé de la constitution du site, des bâtiments et de la consistance de l'installation dont il doit assurer l'exploitation lors de la remise de son offre.

De plus, il doit en assurer la conduite optimale dans un souci de réduction des consommations d'énergie.

Les équipements couverts par le présent marché sont l'ensemble des équipements techniques de production et de distribution de chauffage, climatisation, ventilation et eau chaude sanitaire dont une liste non exhaustive est détaillée est présentée à l'annexe 2.

3.1 PRESTATION ET FOURNITURES A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à assurer par lui-même ou par toute autre entreprise de son choix, les prestations telles que définies ci-dessous. Il précisera dans sa proposition, les noms de ses partenaires et les prestations des sous-traitants. L'entreprise sous-traitante devra être agréée et acceptée au préalable par le maître d'ouvrage.

3.2 PRÉAMBULE

En outre, de par la signature du marché, le titulaire est réputé compétent pour tous les travaux dont il a la charge, ainsi il est supposé avoir une parfaite connaissance des matériels et matériaux constituant les installations, des recommandations des fabricants et des normes et règlements en vigueur pour leur entretien.

Le titulaire désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel pour le Lycée Polyvalent Joubert-Maillard à ANCENIS (44 150).

Les modalités d'exécution s'entendent dans le cadre d'une utilisation normale des installations par la personne publique.

Le titulaire fournit à ses équipes et sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire courant ou spécialisé et les appareils de mesure et de contrôle (enregistreurs électriques, contrôleurs électriques, détecteur CO, ...).

Le titulaire veille à ce que ses équipes n'utilisent pas l'outillage et les matériels appartenant aux Etablissements qui ne sont pas mis normalement à sa disposition dans le cadre du marché.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues par l'établissement consistent à réaliser la maintenance, le pilotage et l'exploitation des installations techniques de chauffage, climatisation, ventilation et eau chaude sanitaire du site.

Cette exploitation, a pour but d'assurer à la fois un confort d'usage optimal pour les utilisateurs du bâtiment, mais aussi, une gestion performante et économe des équipements en limitant les consommations d'énergie et les dépenses de maintenance.

Les installations techniques devant satisfaire diverses obligations réglementaires de contrôle, de surveillance et d'inspection notamment au titre de la sécurité des installations, le titulaire met en œuvre toutes les dispositions pour respecter la réglementation en vigueur et réaliser l'ensemble des prestations dans les règles de l'art.

Dans le cas contraire, il encourt les pénalités détaillées au CCAP du présent marché.

4.1 PRESTATIONS TECHNIQUES

Il est attendu du prestataire qu'il réalise l'exploitation, la maintenance, ainsi que la conduite des installations techniques dans le but d'une gestion économe, confortable et efficace du site.

Il aura aussi pour objectif l'optimisation énergétique du site. L'ensemble des prestations minimales de maintenance qui devront être réalisées sont détaillées à l'annexe 1.

Cette gamme de maintenance n'est pas limitative, il incombe au titulaire de mettre en place les actions préventives qui lui semble les plus adaptées en cohérence avec les objectifs fixés, sous réserve d'un accord de l'établissement.

Le prestataire exploitera les installations dans un objectif de performance technique, énergétique, et de confort des usagers. Ainsi, il prendra toutes les dispositions pour réaliser l'entretien, la maintenance préventive et systématique des installations et la maintenance corrective dans le but de préserver les installations techniques en utilisant leurs plages optimales de fonctionnement.

De plus, il fournira le consommable permettant de faire fonctionner l'installation (sel, huile, filtres, antigel etc.) ainsi que la fourniture des pièces réputées inférieures à **100 €HT/u** (robinetteries, anodes etc.).

4.1.1 LIVRET DE CHAUFFERIE

Le titulaire aura en charge le suivi d'exploitation et notamment la tenue du livret de chaufferie.

Pour cela, les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du marché feront l'objet de comptes rendus dans un livret de chaufferie tenu à jour. Le titulaire devra le remplir à chacun de ces passages et devra le laisser en permanence en chaufferie (sous station principale) dans le but de permettre à tout tiers non initié de suivre, comprendre et retracer l'ensemble des actions réalisées sur l'installation, il doit être écrit de façon lisible et commenté au besoin.

Ce livret sera soumis à l'approbation de l'établissement, lors de la mise au point du marché et devra comporter :

- *la date, les heures d'arrivée et de départ, ainsi que les noms lisibles et signatures des techniciens, la nature des interventions, ainsi que toutes les observations effectuées au titre de l'entretien,*
- *la date, la durée et la nature des travaux, le remplacement de pièces, les modifications de toute nature apportées à l'appareil au titre du marché,*
- *la date, la cause des incidents, la consistance des réparations effectuées au titre du dépannage et les temps d'arrêt des installations,*
- *les relevés des rendements de combustion,*
- *les dates de réalisation des contrôles réglementaires,*
- *les relevés de fonctionnement des installations (courbe de régulation, température départ/retour/extérieur, index compteurs, etc.),*
- *les interventions réalisées chez les occupants.*

Toute personne pénétrant dans le local de chaufferie doit y être habilitée et devra remplir le livret de chaufferie.

De même, lors de l'entretien annuel, en sus des annotations sur le livret de chaufferie le titulaire devra indiquer qu'il a réalisé cette prestation sur le registre de sécurité de l'établissement.

4.1.2 MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive est effectuée dans l'intention de réduire les probabilités de défaillance des équipements et optimiser la consommation d'énergie du site.

Le programme de maintenance permet d'établir un planning annuel qui sera élaboré par le titulaire du présent marché, en liaison avec l'établissement, afin de déterminer :

- Les interruptions de fonctionnement des équipements
- La charge en personnel induite,
- L'éventuelle gêne pour les occupants et les moyens de les limiter.

Les visites périodiques mentionnées comprennent :

- La mise en route et l'arrêt des installations prises en charge,
- Un contrôle sur site du fonctionnement de l'ensemble des appareils et selon les périodicités énumérées en annexe 1.
- En période de chauffe, le passage du prestataire devra se faire 2 fois par semaine sur la chaufferie bois.
- La fourniture des éléments d'entretien courants : filtres, chiffons, huile, graisse, produits de nettoyage, tresse, filasse, joints, produits d'étanchéité, boulonnerie, visseries, petit matériel électrique, fusibles, pièces récupérées inférieures à **100 €HT/unitaire**
- Les essais et réglages jugés nécessaires au bon fonctionnement des installations, y compris l'éventuelle intervention du fabricant,
- Le contrôle du bon fonctionnement des indicateurs, avec une fois par mois relevé des mesures au moyen de matériel à jour en matière d'étalonnage ou calibrage et, en cas de réglage, avant et après intervention,
- Contrôle de l'analyse de l'eau dans les circuits chauffage, y compris corrections par produits adaptés à chaque circuit.
- Mesure et contrôle de la température ambiante des bâtiments.
- Choc thermique production et réseau ECS après chaque période de vacances

L'organisation et la coordination des opérations de maintenance préventive sont de l'entière responsabilité du titulaire.

Les visites systématiques de maintenance doivent conduire à une **indisponibilité minimale des équipements**. En tout état de cause, cette indisponibilité ne pourra excéder **deux heures** (sauf cas de force majeure).

A chaque visite programmée, le personnel d'intervention du titulaire mentionne sur les documents d'entretien (dossier appareil), l'essentiel de la visite effectuée (nature des opérations réellement exécutées, valeur des mesures enregistrées, ...). L'entreprise devra se présenter auprès du responsable de la maintenance.

Le titulaire formule à l'adjoint-gestionnaire du Lycée, ses propositions d'intervention (entre autres : liste des travaux, de fourniture de pièces de rechange, le temps d'intervention et d'immobilisation).

Il est tenu de signaler toute non-conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur, tenue du livret de chaufferie + remise de fiche d'attachement aux Agents Régionaux des Lycées – ARL pour chacune des interventions.

4.1.3 DESINFECTION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Par application des circulaires DGS N°97/311 du 24 Avril 1997, DGS n°98/711 du 31 Décembre 1998 et DGS n°2002/243 du 24 Avril 2002, relatives à la surveillance et à la prévention du risque lié aux légionelles, le Prestataire procédera à la mise en place des moyens nécessaires afin de limiter le risque en matière de développement bactériologique de type *Legionella*.

Le Prestataire aura en charge l'intégralité du réseau E.C.S et réseau bouclé.

L'entreprise pourra être sollicitée pour un traitement complémentaire. Intervention après devis accepté par le lycée.

La maintenance de ces installations correspond à un contrat de moyen et non de résultat. En conséquence, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas de présence de légionelles, sauf en cas d'une erreur d'exploitation où la légionelle se trouverait aussi dans le ballon qui serait donc due à une température de stockage trop basse. Dans ce cas, les actions correctives nécessaires seront prises sans délais et à la charge de l'exploitant.

4.1.4 VERIFICATION DES DISCONNECTEURS

Le titulaire aura à sa charge la vérification annuelle des disconnecteurs. Il vérifiera le bon état de tous les disconnecteurs et fera procéder au contrôle périodique réglementaire des disconnecteurs de type BA par une personne agréée. Il transmettra l'attestation de contrôle aux autorités sanitaires et en transmettra une copie à l'adjoint-gestionnaire de l'établissement.

4.1.5 MAINTENANCE CURATIVES - DÉPANNAGES

- Les interventions de dépannage incluses au présent marché sont effectuées, sur appel auprès d'un centre téléphonique ou par renseignement d'une demande d'intervention sur une plateforme internet dédiée, 24H/24, tous les jours 365 jours l'an dans un délai **maximum de 4 heures, en demande normale et 2 heures en urgence**. Ces interventions sont assurées toute l'année, indépendamment des dates de la saison de chauffe.

Lors de sa demande d'intervention, l'établissement précisera si l'intervention relève d'un caractère d'urgence ou non, Cette qualification de l'intervention par l'établissement suffira à déterminer le délai d'intervention admis, sans autre justification.

Le délai d'intervention est compté à partir de l'appel des services de l'établissement, confirmé par courriel, ou à partir de l'enregistrement de la demande d'intervention sur la plateforme internet de l'exploitant.

Le titulaire devra communiquer à l'adjoint-gestionnaire du Lycée, dans les 10 jours après la notification du marché, un numéro d'appel 24h/24 ainsi que l'adresse internet de la plateforme et les identifiants attribués à l'établissement.

Concernant la plateforme téléphonique : Ce service sera obligatoirement proposé et la permanence assurée, même en cas de proposition par l'exploitant d'utilisation d'une plateforme internet. Chaque appel est rédigé et classé par ordre chronologique sur un registre tenu par un responsable désigné par le TITULAIRE précisant :

- La date et l'heure,
- L'auteur de l'appel,
- La nature de l'incident (localisation, phénomène et matériel mis en cause).

Concernant la plateforme internet ; Celle-ci peut être proposée par l'exploitant, en plus de la plateforme téléphonique, Elle est consultable et utilisable depuis n'importe quel poste informatique à partir d'un navigateur internet courant (Internet explorer, Google chrome, Mozilla Firefox ...) et permet de renseigner les demandes d'interventions urgentes ou non et de suivre la prise en charge et le traitement des demandes. Des identifiants de connexion seront communiqués l'adjoint-gestionnaire en nombre suffisant (à préciser par le Lycée en début de contrat),

Si le titulaire estime que certaines prestations peuvent perturber le fonctionnement normal de l'Etablissement, il en informe sans délai l'adjoint-gestionnaire et lui propose toute disposition permettant de réduire la gêne.

Dans le cas où la sécurité des personnes ou des biens est en jeu, le titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent et il en informe la personne responsable du marché ou son représentant.

4.1.6 REPARATIONS

Si, dans le cadre de son intervention de dépannage, le titulaire constate que la réparation ou le remplacement d'une pièce ou d'un matériel est nécessaire, il établit un devis (sous 48h) mentionnant le coût des pièces et de la main d'œuvre et les délais d'intervention (approvisionnement compris).

Les prix de ces travaux sont définis dans le Bordereau des Prix Unitaires de la maintenance corrective.

Pour les travaux de réparation non définis au bordereau des Prix Unitaires, le titulaire établit un devis mentionnant le coût des pièces et le temps de la main d'œuvre. Le coût horaire de la main d'œuvre sera proposé au présent marché. L'adjoint-gestionnaire de l'établissement pourra faire établir un ou plusieurs devis par une ou plusieurs entreprises extérieures auxquelles ces travaux pourraient être commandés.

Le prix inclus fourniture et déplacement de tout moyen d'élévation et de manutention.

Pour pallier les inconvénients éventuels dus à l'indisponibilité d'une partie des équipements pendant la durée de la réparation, le titulaire s'efforcera de fournir à l'adjoint-gestionnaire du Lycée, les conditions de mise à disposition d'équipements de remplacement sur présentation d'un devis.

Après accord de l'adjoint- gestionnaire du Lycée, le titulaire procède à la réparation ou au remplacement, si nécessaire, de toutes les pièces défectueuses. L'appareil, une fois réparé, devra répondre parfaitement à l'usage auquel il est destiné et modification de l'usage initial.

Le titulaire fournira la mise à jour du cahier de connaissance du patrimoine fourni par le Lycée Polyvalent Joubert-Maillard.

Tous les matériels hors d'usage seront évacués par le titulaire.

Garantie dans le cadre de la réparation

Dans le délai de garantie légale du matériel suivant son intervention, le titulaire s'engage à remplacer, sous couvert de la garantie, toute pièce présentant un défaut ou un vice, qu'il aurait installé sur le matériel de l'Etablissement, à quelque titre que ce soit, en exécution du présent marché. Dans ce cadre, le titulaire supportera la réparation ou l'échange de la pièce, ainsi que les frais de transport et de douanes, de main d'œuvre, de déplacement du personnel et d'une façon générale, tous les frais nécessaires à l'application de la présente clause.

L'entreprise proposera une garantie matériel, hors site soumis à la garantie de parfait achèvement.

4.1.7 PRINCIPE GENERAL

Le titulaire pourra apporter les améliorations après accord du lycée et de la Région Pays de la Loire qui lui paraissent souhaitables pour une meilleure marche de l'installation.

Si l'installation cesse d'être conforme à la législation ou la réglementation en vigueur, le titulaire, dès qu'il en a connaissance, doit le signaler au lycée, lequel est tenu d'en alerter la Région Pays de la Loire pour y remédier.

4.1.8 INSTALLATIONS ET VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

Le titulaire doit :

- La vérification du fonctionnement des moteurs,
- Le contrôle des courroies, des filtres tous types équivalents et des débits d'air,
- Le nettoyage des moteurs et des aubes de turbines,
- Les petits dépannages électriques, remplacement de courroies,
- Le nettoyage intérieur des caissons,
- Le remplacement de l'ensemble des filtres, tous types équivalents, le nettoyage des bouches de soufflage et d'extraction.

Il est précisé que l'entretien des gaines (état, nettoyage, dépoussiérage des colonnes et collecteurs), ainsi que l'équilibrage des réseaux et la mise en place de trappe de visite, restent à la charge de l'entreprise.

4.1.9 PERIODES D'EXPLOITATION CHAUFFAGE

La période contractuelle de chauffage est du 15 octobre au 15 avril inclus, sous réserve de validation du lycée. Ces dates sont données à titre indicatif et peuvent être changées selon les conditions climatiques. Cette variation possible de la durée annuelle de la période contractuelle de chauffe sera sans impact sur les conditions d'exécution du présent marché et assumée par le titulaire sans contrepartie.

Pour le nombre de degrés-jours correspondant à la période contractuelle de chauffage, la station météorologique de référence est NANTES CHATEAU-BOUGON.

Les dates de début et de fin de la période effective de chauffage sont fixées par le lycée. Pendant la période contractuelle de chauffage, le délai contractuel des interventions non-urgentes s'applique pour les demandes de mises en route et d'arrêt des installations. En prévision du début de chaque saison de chauffe et préalablement à la demande de mise en route du chauffage par l'établissement, le titulaire se sera assuré du bon état et de la préparation des installations (purgé des installations, vérification des report d'alarme, ...) de sorte à minimiser le temps de mise en marche des installations.

4.1.10 TEMPÉRATURES CONTRACTUELLES POUR BÂTIMENT ET RÉGIME DE RALENTI

Pendant la période effective de chauffage, le titulaire assurera d'une manière continue les températures intérieures fixées par le responsable de l'établissement, à savoir :

- 19°C pour les bureaux, salles de cours et internat avec une tolérance de +2 / -1 °C

Un abaissement des températures devra être assuré de nuit en semaine et le week-end. Une consigne de température d'inoccupation différente est demandée pour les périodes de fermetures longues de l'établissement (vacances scolaires).

Ces consignes d'abaissement et leurs plages horaires seront fixées en début de contrat et pourront être modifiées à la demande de l'établissement. L'exploitant devra assurer l'atteinte de ces températures d'abaissement avec une tolérance de +2 ou - 1°C, notamment lors de températures extérieures basses (inférieures à +5°C).

Vérification et contrôle des températures :

L'exploitant devra procéder à une campagne de mesure des températures d'ambiance au moins une fois en début de saison de chauffe, dès que les conditions climatiques le permettent (température extérieure < +5°C au moment des mesures. Ces mesures doivent être réalisées dans des locaux représentatifs (salles d'enseignement, bureau, chambre d'internat), au milieu des locaux et à une hauteur de 1.5m, à raison de 2 locaux minimum par circuit de chauffage. Ces mesures se feront sur prise de rendez-vous, le matin, en présence d'un ARL, et avant l'arrivée des élèves pour les salles d'enseignement.

L'exploitant proposera également à l'adjoint-gestionnaire de l'établissement une solution de vérification des températures d'abaissement (visite hors temps d'occupation, pose d'enregistreurs ...). Cette vérification du bon fonctionnement des abaissements se fera au moins une fois par an, en début de saison de chauffe.

Sur demande de l'établissement, l'exploitant devra également être en mesure de procéder à des contrôles ou enregistrements ponctuels des températures d'eau des réseaux de chauffage.

4.1.11 TEMPERATURES EXTERIEURES DE BASE

Le titulaire est tenu d'assurer les températures contractuelles ci-dessus pour une température extérieure ne s'abaissant pas au-dessous de -5°C.

Dans le cas où la température extérieure s'abaisserait au-dessous de la température extérieure de base, le titulaire assurera le meilleur chauffage compatible avec la puissance des installations et leur sécurité de marche.

Aucune pénalité n'est applicable au titulaire dans cette éventualité.

4.1.12 DEPERDITIONS

Les déperditions par les parois extérieures et par renouvellement d'air peuvent momentanément dépasser les valeurs normales prévues, par suite de conditions atmosphériques exceptionnelles, en particulier par grand vent. En outre, une mauvaise étanchéité de différentes ouvertures peut provoquer des installations d'air excessives entraînant un accroissement anormal des déperditions.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable, des insuffisances de température qui en résulteraient.

4.1.13 CONDITIONS D'EXPLOITATION CLIMATISATION

Températures intérieures

Pour les locaux climatisés : $24^{\circ}\text{c} \pm 2^{\circ}\text{c}$ dans les locaux informatiques

4.1.14 ASSISTANCE TECHNIQUE

En vue de l'utilisation rationnelle de l'installation, le titulaire est habilité à formuler toutes recommandations par appel téléphonique en fonction des besoins de l'établissement. Le titulaire portera à la connaissance du lycée, toutes dispositions à prendre pour assurer la longévité, la sécurité de l'installation, sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'amélioration des rendements liés aux économies d'énergie.

4.1.15 OUTILLAGE

Le titulaire assurera la fourniture de l'outillage et des appareils de mesure et de contrôle nécessaires pour ses interventions, ceux-ci demeurant sa propriété.

4.1.16 ARRET TECHNIQUE

Le titulaire se mettra en rapport avec le lycée pour permettre l'arrêt de l'installation en cas de force majeure justifié au préalable à l'établissement. Ces arrêts seront aussi courts que possible, afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'ensemble. Ils sont contractuellement prévus à effectuer du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et en dehors des heures de nuit telles que déterminées par l'article L 213-2 du Code du Travail. Des interventions peuvent être programmées en dehors de cette plage horaire, sur accord préalable.

4.1.17 INVENTAIRE MATERIEL

Le titulaire sera chargé de la mise à jour régulière de l'inventaire du matériel installé sur le site, un envoi formalisé annuel sous format électronique sera réalisé.

A tout moment, il devra être en capacité de transmettre un inventaire à jour, sur demande de l'Etablissement ou de la Région des Pays de la Loire.

4.1.18 FORMATION

Le titulaire pourra être amené à dispenser des formations aux personnels de l'établissement afin d'approfondir la connaissance technique des équipements et d'en faciliter leur gestion quotidienne.

Mise à jour des documents et de la GTC

ARTICLE 5 - LE RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement, dans son rôle d'utilisateur facilite la bonne exécution des obligations du Titulaire notamment en :

- Permettant l'accès, en sécurité, aux installations incluses dans le périmètre du marché au Titulaire.
- Transmettant les plannings d'occupation des locaux au Titulaire.
- S'interdisant de modifier les réglages et paramètres de régulation de chauffage sans en prévenir préalablement le Titulaire mais en :
 - o Faisant intervenir un agent technique qualifié de l'établissement sur la programmation horaire des installations en cas d'événement particulier (par exemple, utilisation tardive d'une zone nécessitant d'étendre le fonctionnement du chauffage).
 - o Faisant intervenir un agent technique qualifié de l'établissement sur une consigne de température afin d'optimiser la régulation de l'installation ou de pallier un problème d'inconfort particulier.
- Etant le relais auprès de la communauté éducative pour la tenue des actions de sensibilisation.
- Proposant la réalisation éventuelle d'action de sensibilisation et promotion des éco gestes auprès de son personnel et de la communauté éducative (fermetures de fenêtres, respect des consignes de températures etc.).
- Organisant les rondes périodiques de vérifications et de bons fonctionnements des installations.
- Faisant intervenir ses agents techniques dans les installations pour tout problème de sécurité.
- S'engageant à faire part au Titulaire de tout dysfonctionnement ou de situation d'inconfort.

Les agents techniques de l'établissement seront en charge d'une partie de la maintenance de niveau 1 à 2, leur rôle est majeur car ils sont le relais quotidien du Titulaire du marché.

Le Chef de l'Établissement demeure, pendant toute la durée du Marché, responsable de la sécurité et de l'ordre au sein de son Établissement, et garant de la continuité du service public.

5.1 FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

L'installation confiée par le Lycée Polyvalent Joubert-Maillard d'ANCENIS à la société de maintenance est réputée être en ordre de marche, réalisée selon les règles de l'art et répondre aux normes de sécurité applicables à la classe dont elle dépend.

Il appartiendra au lycée de prendre toutes dispositions, afin d'assurer à ses frais toute la fourniture de l'énergie, telle que l'eau et l'électricité, nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Le lycée met à la disposition exclusive du titulaire, à titre gratuit pendant la durée du marché, le local chaufferie, contenant les matériels confiés au titulaire. Il lui garantit l'accès aux autres parties de l'installation.

Il doit faire le nécessaire pour rendre ou maintenir les installations conformes à la législation ou réglementation et aux normes des compagnies d'assurances.

D'une manière générale, il prendra à sa charge, tous les frais découlant d'une modification de la réglementation ou d'une nouvelle interprétation de la réglementation.

En cas de disparition du combustible défini aux conditions particulières, le lycée prendra à sa charge les frais de transformation des installations. Les redevances contractuelles seront modifiées en conséquence.

Il s'assurera la fourniture, la mise en place de l'entretien des matériels réglementaires de lutte contre l'incendie.

5.2 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ - AMIANTE

Dans la mesure où le permis de construire de l'immeuble dans lequel se situe l'installation a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le lycée s'engage à communiquer au titulaire, le résultat du diagnostic relatif à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante effectué conformément à l'article 2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996, modifié par décrets n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et n° 2002-839 du 5 mai 2002.

Dans l'hypothèse où ce diagnostic a révélé la présence d'amiante dans les locaux où doit intervenir le titulaire, le lycée est tenu de communiquer à la société, une copie du dossier technique « amiante » prévu par les articles 10-1 et suivants du décret n° 96-97 modifié, afin que le titulaire puisse prendre les mesures de prévention et de sécurité nécessaires lors des interventions de ses techniciens.

Si des contrôles périodiques ou des travaux doivent être réalisés (articles 4 et 5 du décret n° 96-97), le lycée s'engage à tenir informé le titulaire du résultat de ces contrôles périodiques et / ou de la date d'achèvement des travaux. Si des travaux de confinement ou de retrait doivent être effectués dans les locaux où doit intervenir le titulaire, le lycée communique au titulaire, les mesures conservatoires mises en œuvre dans les locaux pour réduire l'exposition des occupants avant l'achèvement des travaux.

5.3 MISE EN CONFORMITÉ

Les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation avec la réglementation en vigueur sont indiqués dans un constat contradictoire qui sera établi au plus tard un mois après la date d'effet du contrat. Ces travaux font l'objet d'une intervention spécifique du titulaire aux prix et conditions à préciser. La réalisation de ces travaux est soumise aux conditions générales d'intervention du titulaire.

L'entretien objet du présent contrat, ne se substitue pas aux contrôles réglementaires auxquels l'installation peut être soumise et à la mise en conformité de celle-ci, vis-à-vis des textes en vigueur. En conséquence, le lycée est tenu de procéder, à ses frais (fourniture et main d'œuvre), à toutes les modifications de l'installation nécessaires à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

- Règle permis feu par bâtiment et plan de prévention général pour toute intervention de travaux

5.4 ACCÈS AUX LOCAUX, CONDITIONS DE TRAVAIL

Le lycée s'engage à faciliter les interventions du titulaire et à donner libre accès aux locaux dans lesquels se trouve l'installation.

Toute modification de l'environnement (structure du bâtiment et aménagement) entraînant un changement des conditions de travail de l'équipe d'intervention du titulaire, fera l'objet d'un AVENANT.

ARTICLE 6 - LE RÔLE DU TITULAIRE

Le Titulaire, dans son rôle de services en exploitation et efficacité énergétique, organise et exécute les prestations conformément au marché.

Le Titulaire reconnaît le rôle essentiel de l'Etablissement dans la mise en œuvre du marché et les prérogatives du Chef d'Etablissement en tant que garant de la continuité du service public de l'enseignement et de l'ordre et de la sécurité au sein de l'Etablissement.

Le Titulaire s'engage à :

- Respecter en premier lieu les clauses de son marché.
- Respecter les Prescriptions de Sécurité liées au bon fonctionnement d'un établissement scolaire,
- Informer le lycée de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la réalisation de sa prestation.
- Rendre compte régulièrement de sa prestation auprès du lycée
- Alerter des dérives de consommation
- Réaliser la maintenance préventive, systématique et corrective telle que précisée aux conditions définies par le marché.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE

7.1 RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE :

Pendant toute la durée d'exécution des prestations prévues au marché, le titulaire est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge par le marché.

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de ces obligations, le titulaire sera redevable de pénalités.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon les dispositions du CCAP article 7.

7.2 RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE :

En cas de faute ou de manquement du titulaire, distinct du non-respect de ses engagements contractuels, causant un dommage, sa responsabilité peut être engagée.

La responsabilité du titulaire ne peut être engagée dans les cas suivants :

- faute d'un tiers ou d'un employé,
- faute de l'Etablissement ,
- en cas de force majeure,
- vice ou défaillance de l'installation relevant des garanties contractuelles et légales des constructeurs ou des fournisseurs de l'Etablissement,
- vice ou défaillance des combustibles préconisés par les constructeurs des générateurs et des brûleurs, s'ils sont utilisés selon les prescriptions de ces constructeurs.

7.3 ASSURANCES :

Pour l'exécution du marché, le titulaire doit contracter les assurances nécessaires, précisées à l'article 8 du CCAP, et fournir les attestations correspondantes à l'Etablissement.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire doit signaler par écrit à l'Etablissement, les incidents constatés ainsi que les incidents prévisibles dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-intervention du lycée et la non-exécution des travaux nécessaires à leur prévention.

A cet égard, le titulaire conseille le lycée et lui fait connaître les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour une meilleure efficacité de l'installation.

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le titulaire est autorisé à prendre les mesures nécessaires d'urgence. Il doit en aviser le lycée dans les plus courts délais.

A, le

Signature et cachet du Prestataire

MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

PARAMETRES CONTRACTUELS

- **Date de prise en charge par le Prestataire 2024**
- **Température extérieure de base : - 5°C**
- **Température Eau Chaude Sanitaire sortie production : 60°C**
- **Température à maintenir dans les pièces ou programme éventuel de températures dans les divers types de locaux : Voir CCTP**
- **Station météo de NANTES CHATEAU BOUGON**

Délai d'intervention pour dépannage 4 heures demande normale et 2h en urgence